

A Toulouse, le 13 décembre 2022



Arrêté

**MAISON
DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPEES
DE LA HAUTE GARONNE**

Le Président du Groupement d'Intérêt Public – Maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action et des familles et notamment son article L.146-5 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne en date du 14 février 2006 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2022 du Président du Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées portant notamment, désignation de Monsieur Alain GABRIELI, Vice-président en charge des Personnes âgées-Personnes handicapées et de l'accès aux soins, à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrat, correspondances et documents dans le cadre de ses attributions et compétences.

Vu l'organigramme de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 décembre 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GABRIELI – Vice-président en charge des Personnes âgées-Personnes handicapées et de l'accès aux soins, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents afférents :

- ❖ Aux affaires relatives aux décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) devant les juridictions de première instance (Tribunal administratif ou Tribunal

judiciaire), d'appel et de cassation (Cour administrative d'appel (CAA), Cour d'appel, Conseil d'Etat ou Cour de cassation) ;

- ❖ Aux affaires relatives aux décisions de la COMEX devant les juridictions administratives de première instance, d'appel et de cassation ;
- ❖ Aux affaires relatives aux décisions de la MDPH devant les juridictions administratives de première instance, d'appel et de cassation ;
- ❖ Aux affaires civiles ou pénales intentées par ou contre la MDPH devant les juridictions judiciaires (Tribunal d'instance, Cour d'appel et Cour de cassation).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GABRIELI, les délégations qui lui sont consenties seront transférées à Madame Quiterie DARBOIS BELONCLE – Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la MDPH.

Sébastien VINCINI
Le Président du Conseil
Départemental,
Le Président du GIP MDPH.

